

2- Les Fonctionnaires stagiaires peuvent-ils bénéficier d'un avancement d'échelon en cours de stage ?

Les Fonctionnaires, quelle que soit leur catégorie hiérarchique d'appartenance (A, B ou C), sont classés sur leur grade dès leur nomination.

Ainsi, lorsqu'un Fonctionnaire stagiaire atteint, en cours de stage, la durée maximale d'avancement sur son échelon de classement, il bénéficie d'un avancement à l'échelon immédiatement supérieur à la date où cette condition est remplie.

En revanche, un Fonctionnaire stagiaire ne peut pas bénéficier d'un avancement à la durée minimale en cours de stage, car son mode d'évaluation est différent de celui des Fonctionnaires titulaires.

Cette règle, initialement mise en place pour les catégories C (en 2005) et B (en 2006), a été par la suite étendue aux agents de catégorie A (en 2007).

- Références :

- Question écrite n° 35006 du 20/01/2009 (Cat. A, B et C).

- Décret n° 2006-1695 du 22/12/2006 modifié (Cat. A).

- Décret n° 2006-1689 du 22/12/2006 modifié (Cat. B).

- Décret n° 2005-1344 du 28/10/2005 Art. 5 à 7 (Cat. C) et Circulaire ministérielle n° DGCL/SDELFPT/FP2 du 14/12/2005.